

Cahier des charges des groupes d'experts (hors professions commerciales)

Directive de l'OSP 120.80.900.2

Situation à régler de manière uniforme

Tâches des groupes d'experts pour les professions enseignées dans plus d'un établissement du canton de Berne

Tâches des chefs et cheffes des groupes d'experts

Champ d'application

Ecoles professionnelles, hors formations commerciales

Contenu

Groupes d'experts (GE)

- Un groupe d'experts est constitué pour chaque profession enseignée dans plus d'un établissement du canton de Berne. Chacun de ces établissements délègue une personne assurant l'enseignement professionnel ou un membre de la direction d'école pour y siéger.
- Chaque représentant ou représentante est désignée par la direction de l'école professionnelle concernée.
- Le GE émet une recommandation à l'intention de la SEP de l'OSP concernant la nomination du chef ou de la cheffe du groupe qui devient l'interlocuteur ou l'interlocutrice de l'OSP.
- Toutes les recommandations et propositions sont discutées avec les directions des différentes écoles professionnelles.
- Si aucun accord n'est trouvé au sein de l'école professionnelle, c'est le chef de la section qui tranche.

Tâches du groupe d'experts

- Le groupe d'experts produit et utilise les données du système informatique Escada en suivant les consignes de l'OSP.
- Dans le cadre de l'introduction d'une nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation afférent, il établit, en concertation avec les écoles professionnelles, un plan de formation qui figurera dans l'ensemble des logiciels d'administration des écoles. Le tableau des leçons ainsi que la grille horaire (programme d'études) doivent en principe être convenus pour une année scolaire, si possible toutefois, pour un semestre. Les documents élaborés par le GE sont approuvés par l'OSP et s'appliquent à toutes les écoles professionnelles.
- Le tableau des leçons et la grille horaire établis par le GE sont visés par la SEP et transmis pour être retranscrits dans les logiciels d'administration des écoles.
- Le GE prépare la répartition définitive des élèves entre les écoles professionnelles en respectant d'une part, les dispositions légales et d'autre part, les effectifs de classe prescrits par l'OSP. Il présente une requête à la commission d'experts compétente pour l'organisation des écoles professionnelles de la conférence bernoise des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers (BDK FK BSO).

Tâches du chef ou de la cheffe du groupe d'experts

- Le chef ou la cheffe du groupe d'experts est l'interlocuteur ou l'interlocutrice de la SEP pour toutes les questions de planification spécifiques à la profession concernée.
- Il ou elle coordonne, entre toutes les écoles professionnelles concernées, la rédaction, à l'attention de la SFE, d'une réponse aux consultations lancées à propos des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et des plans de formation afférents.



Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré
et de la formation professionnelle

- Il ou elle coordonne les travaux au sein du GE et veille à ce que chacun de ses membres s'implique dans l'élaboration des requêtes, notamment dans celle destinée à la BDK FK BSO. A cet effet, il ou elle organise au moins une séance par an, en général au mois de juin.
- Si une redistribution des élèves est nécessaire en vue d'équilibrer les effectifs des classes, le chef ou la cheffe du GE informe préalablement les entreprises formatrices.
- Sur invitation de l'OSP, il ou elle participe à la séance organisant la répartition des élèves (avant la rentrée scolaire).

Aspects

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale édictées par la Confédération pour l'ensemble des professions doivent être mises en œuvre dans le canton de Berne de manière à garantir l'égalité des chances (références uniques pour les élèves) tout en préservant au maximum la liberté d'enseignement des écoles.

La répartition des élèves entre les différentes écoles professionnelles doit être réalisée de sorte que la gestion des écoles soit la plus efficace possible et que les besoins des entreprises formatrices soient malgré tout pris en compte de façon optimale.

Les systèmes informatiques Escada et Evento ainsi que les autres logiciels d'administration des écoles doivent être exploités de la manière la plus efficace et la plus pragmatique possible en vue de faciliter la mise en œuvre des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et d'optimiser l'organisation des écoles.

Autres documents de référence / conditions

Edictée par	Christian Bürki, chef de la Section des écoles professionnelles / le 10.09.2010		
Signature	sig. Christian Bürki		
Section responsable	OSP-SRAJ	Personne compétente	FTS
Vérifiée par	FTS	Valable à compter du	01.08.2010
Version	4.1	Remplace la version	4.0 du 01.08.2009
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	480505-V3A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP / SF (hors prof. comm.), SEP, chefs des groupes d'experts, SFE		
Internet	www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://www.in.erz.be.ch/intranet_erbz/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html		